



COMMUNE DE PETIT-REDERCHING

ARRETE N° 3/2012

Interdisant l'accès au blockhaus situé au lieudit « La Redoute »

Le Maire de la Commune de Petit-Réderching,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les dispositions des articles L.2122-28 et suivants et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à éviter tout incident ou accident sur le domaine public ou sur le domaine privé communal,

Arrête

Article I.

L'accès au blockhaus situé section 16, parcelle 12, au lieudit « La Redoute », propriété de la commune de Petit-Réderching est strictement interdit. En conséquence, toute intrusion fortuite se fera aux risques et périls des contrevenants.

Article II.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article III.

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sarreguemines,
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche,
- Et publié selon l'usage local.

Fait à Petit-Réderching, le 30 janvier 2012

Le Maire
Armand NEU